

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20160627_DL_5

OBJET :

Compte ENT de l'année
scolaire 2015-2016

Date de convocation :
9 mars 2016

Date de séance :
27 juin 2016

Date d'affichage :
18 juillet 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 12

Membres votants : 24

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Philippe CHEVAL, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, François DURIEUX, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

Pouvoirs : Emile FOIREST à Rémi BOUTROY
Olivier JARDE à Ernest CANDELA
James HECQUET à Philippe CHEVAL
Isabelle De WAZIERS à Philippe COCQ
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Frédéric LECOMTE à François DURIEUX
François ROUILLARD à Jean-Marie LEBLANC
Gérard RICHEZ à Jean-Claude LECLABART
Jean-Jacques LELEU à Julien LEFEBVRE
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Annie VERRIER à Michel WATELAIN

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 24 juin 2014
- Vu les résultats du compte administratif 2015, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 8,30€ par élève pour l'année scolaire 2015-2016, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,45€ par élève pour l'année scolaire 2015-2016, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 3 – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE 4 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.